COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 3 OCTOBRE à 15 h 00

Procès–Verbal n° 624

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Gilbert REPELLIN, Patrice GALLIN, Daniel HUGOT

Excusés :

INACTIVITE TOTALE

Le District Isère Football informe du refus de la demande d'inactivité totale du club de **FUTSAL PONT DE CLAIX** pour cause de trésorerie non à jour.

VETERANS

Le championnat débute ce vendredi 6 octobre pour toutes les équipes ayant au moins 8 joueurs licenciés vétérans, qualifiés à la date de la rencontre (le 8ème pouvant être un joueur de plus de 30 ans).
Après vérification des licenciés par club, beaucoup d'équipes ne sont pas à jour.
Le District de l'Isère de Football se dégage de toute responsabilité en cas de problèmes liés à la présence de joueurs non licenciés.
Au 23 octobre, les équipes non à jour de leurs licenciés seront exclues du championnat et de la coupe.

ORDRE DE PRIORITE POUR DESIGNER UN ARBITRE

Art.49-3 des R.G. du District Isère Football : "Sous peine de match perdu, une équipe ne peut refuser de jouer en prétextant l'absence de l'arbitre officiel désigné.
Un tirage au sort désigne l'arbitre qui officie au lieu et place du défaillant selon les priorités suivantes :
1) Arbitres officiels présents sur le terrain et n'appartenant à aucun des 2 clubs en présence.
2) Arbitres officiels présents sur le terrain et appartenant aux clubs en présence.
3) Arbitres auxiliaires, c'est-à-dire licenciés de club ayant validé annuellement une formation dispensée par le District.
4) Dirigeant ou joueur des clubs en présence.
L'arbitre désigné par tirage au sort a les mêmes droits et les mêmes devoirs qu'un arbitre officiel.
Le non-respect, par le club fautif, de l'ordre de priorité entraine la perte du match par pénalité".

Rappel COUPE U17

La coupe Isère U17 Crédit Agricole – réservée à l'équipe U17 de chaque club évoluant au niveau du championnat de District le plus élevé. Autorisation de faire jouer 3 joueurs U18 en Coupe U17 pour les clubs évoluant en D1, D2 et D3.

SCORES ERRONES

N°11 : A.J.A VILLENEUVE / MISTRAL F.C. : U15 – D3 – POULE C - MATCH DU 30/10/2023.
• Considérant ce qui suit :
Courrier officiel des deux clubs et de l'arbitre officiel de la rencontre :

- **A.J.A VILLENEUVE :** (0 (zéro) point, 3 (trois) buts)
- **MISTRAL F.C. :** (3 (trois) points, 6 (six) buts)

N13 : ST QUENTIN FALLAVIER **/ MOS3R 2 : U13 – D3 – POULE C - MATCH DU 30/10/2023**.
• En attente du courrier du club de MOS3R pour le 9/10/2023, délai de rigueur.

EVOCATION

N°10 : NOYAREY / CROLLES : SENIORS – D4 – POULE A – MATCH DU 24/09/2023.
Le club de CROLLES a écrit le 23/09/2023 : "*Je soussigné, Jean Luc ROBERT, …. fait évocation sur la participation du joueur dde NOYAREY, SALAZAR Alexis, licence n° 2546259896, à la rencontre n° 26115308, NOYAREY 2 – CROLLES 2 du championnat Seniors Division 4 - Poule A du 24/09/2023. Ce joueur étant susceptible d'être suspendu à cette date. Sanction du 13/06/2023 de 2 matchs fermes prise avec le club de SASSENAGE (504777).*"

DECISION

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de CROLLES pour la dire recevable en application de l'art. 171.2 des R.G. de la FFF et en ayant fait communication au club de NOYYAREY afin de lui permettre d'apporter ses observations, ce que ce club a fait le 28/09/2023.
Considérant ce qui suit :

- La décision en date du 13/06/2023 parue au P.V. 610 de la Commission de discipline du District Isère Football qui a suspendu le joueur Alexis SALAZAR, licence N° 2546259896, de 2 matchs ferme de suspension, décision applicable à compter du 14/06/2023.
- L'art 226 des R.G. de la F.F.F. – purge d'une suspension : • « 1. *La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière* ».
- En application de l'art. 226.8 des R.G.de la FFF : « La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension ».
- Le joueur Alexis SALAZAR, licence N° 2546259896, ne pouvait participer à la rencontre.

Par ces motifs, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club de NOYAREY pour en reporter le bénéfice au club de CROLLES

- NOYAREY : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- CROLLES : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 4 / 1
La Commission des Règlements inflige une amende de 107€ au club de NOYAREY pour avoir fait jouer un joueur suspendu.

La Commission des Règlements inflige une suspension de 1 match ferme au joueur Alexis SALAZAR, licence N° 2546259896 avec prise d'effet au lundi 09/10/2023 pour avoir participé à une rencontre en état de suspension.
Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

COURRIERS

- Le club de **PAYS D'ALLEVARD** a adressé un courriel au District Isère Football le 01/10/2023 : "*J'aimerai une précision concernant le début d'un match.*
  - ✓ *Match U18F : début à 13h30*
  - ✓ *Match U15 : début à 15h*
  - ✓ *Le match U18F a eu un peu de retard.*
  - ✓ *Que dit le réglement ?*
  - ✓ *Peut-on décaler le match de 15 min ?*
  - ✓ *L'arbitre officiel du match U15 est il en droit d'arrêter le match U18F pour commencer son match à 15h* ?"

Vous avez mal programmé vos deux rencontres :
- Lever de rideau : 13 h 00
- Match principal : 15 h 00

L'arbitre du match principal peut très bien arrêter la rencontre de lever de rideau. A vous de prendre vos dispositions dans votre programmation pour que ce genre d'incident n'arrive pas..

- Le club de **GPT JEUNES BALMES-LAUZES** a adressé un courriel au District Isère Football le 02/10/2023 *: "Étant coach U20, mon équipe a parfois des week-ends sans jouer donc je mets mes joueurs à disposition des seniors.*
Par exemple : Si mes U20 jouent en seniors 1 ce week-end. Le week-end suivant, Ont-ils le droit de redescendre , si cette même équipe seniors 1 n'a pas de match ? (Je sais que les joueurs du groupe seniors 1 n'ont pas le foot d'aller en équipe B , mais est-ce là même règle pour les U20 ?)
Deuxième question , un joueur U17, peut-il jouer en U20 et sous quelle condition ?"
  - Oui, ils peuvent redescendre dans leur catégorie.
  - Non, ils ne peuvent pas jouer en seniors 2.
  - Un joueur U17 peut jouer en U20 sous réserve d'obtenir un double surclassement, le même que pour jouer en séniors.

- Le club de **FORMAFOOT B.V**. a adressé un courriel au District Isère Football le 02/10/2023 : " *Pouvez-vous m'aiguiller sur une règle des lois du jeu U13 concernant les changements, y'a t-il des consignes particulières ou c'est seulement sur les arrêts de jeu ?* "
  - ✓ Changement à la pause coaching et à la volée lors du dernier quart-temps.
  - ✓ Ces changements doivent être notifiés sur la F.M.I.

RESERVE D'AVANT-MATCH

N°12 : CHARVIEU CHAVAGNEUX / VALLEE du GUIERS : U17 – D3 – POULE I – MATCH DU 30/09/2023.
Le club de CHARVIEU CHAVAGNEUX a écrit sur la F.M.I. : "*Je soussigné(e) MARIAT ADRIEN licence n° 2558616701 Dirigeant responsable du club F.C. DE TIGNIEU JAMEYZIEU formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs ELIAN ROBERT, LENNY RIBAILLIER, du club VALLEE DU GUIERS F.C., pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période*. ".
Le club de CHARVIEU CHAVAGNEUX a confirmé sa réserve d'avant-match par courriel le 02/10/2023.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de CHARVIEU CHAVAGNEUX pour la dire recevable : Joueurs mutés.

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du match, il s'avère que 2 joueurs du club de VALLEE du GUIERS possèdent une licence avec cachet mutation dont 2 joueurs avec un cachet mutation hors période.

Elian ROBERT, licence 9603258573, licence enregistrée le 29/08/2023, joueur qualifié 03/09/2023
Lenny RIBAILLER, licence n° 2548346521, licence enregistrée le 19/07/2023, joueur qualifié 24/07/2023

- Article – 160-c des R.G de la F.F.F. Nombre de joueurs "Mutation" 1. "*Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements*."

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de VALLEE du GUIERS pour en reporter le bénéfice au club de CHARVIEU CHAVAGNEUX.

- VALLEE du GUIERS : (moins un (-1) point, zéro (0) but),
- CHARVIEU CHAVAGNEUX : (trois (3) points, trois (3) buts).
- Résultat de la rencontre : 2 / 4

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

MATCH ARRETE

N°14 : RIVES / LA SURE : U17 – D3 - POULE F – MATCH DU 30/09/2023.

Dossier ouvert pour match arrêté.

Considérant ce qui suit :

Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 34ème minute : blessure grave d'un joueur de RIVES. Blessure qui a nécessité l'intervention des pompiers.

L'intervention sur le terrain a duré près d'une heure.

Par ces motifs, la CR donne match à rejouer.

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 0 / 0

Dossier transmis à la commission compétente pour établir une nouvelle date.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

EVOCATION

N°15 : DEUX ROCHERS / SEYSSINET 3 : SENIORS – D3 – POULE A – MATCH DU 01/10/2023.

Le club de DEUX ROCHERS a adressé un courriel au District Isère Football le 03/10/2023 : "*Par la présente nous faisons évocation pour la participation et qualification du Licencié 9603040341 KAMANGA URBAIN Jordan lors de la rencontre citée en objeten effet ce dernier est présent sur la feuille de match (voir PJ) et sur le banc de touche en tant que dirigeant. A notre connaissance ce licencié est suspendu à dater du 11/03/2023 de 6MF + automatique suite décision disciplinaire paru au PV DIF N° 622 du 19/09/2023 dossier 23/01/05*."

DECISION

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de DEUX ROCHERS pour la dire
irrecevable.

Considérant ce qui suit :

➢ Art 226-5 des R.G. de la F.F.F. : Modalités pour purger une suspension : *« Les dispositions du présent article s'appliquent aussi :*

✓ aux éducateurs et aux dirigeants suspendus, à l'exception de celles prévoyant la perte par pénalité d'une rencontre sans qu'il soit nécessaire que des réserves ou des réclamations soient formulées.

✓ à l'éducateur suspendu détenant également une licence joueur dans le même club ou dans un club différent.

➢ La perte par pénalité d'un match suite à la présence d'un ***éducateur ou d'un dirigeant suspendu passe obligatoirement par la formulation de réserves d'avant-match****, conformément aux dispositions de l'article 142 alinéa 1 des présents règlements* ».

➢ Le nom de ce licencié est présent sur la feuille de match en qualité de dirigeant.

Par ces motifs, la CR rejette l'évocation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon
le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

Ententes entre clubs

Liste des ententes validées le 29/08, 5/09/2023, 12/09/2023 et 19/09/2023

catégorie / N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club support
U11.1	LIERS	F.C. BONNEVAUX		LIERS
U13.1	ST QUENTIN FALLAVIER	VILLEFONTAINE		ST QUENTIN FALLAVIER
U13.2	ST QUENTIN FALLAVIER	VILLEFONTAINE		ST QUENTIN FALLAVIER 2
U13.3	ST QUENTIN FALLAVIER	VILLEFONTAINE		ST QUENTIN FALLAVIER 3
U13.4	ST QUENTIN FALLAVIER	VILLEFONTAINE		ST QUENTIN FALLAVIER 4
U13.5	CHEYSSIEU	LA SANNE - ST ROMAIN		CHEYSSIEU
U13.6	CASSOLARD-PASSAGEOIS	VIRIEU-VALONDRAS		CASSOLARD-PASSAGEOIS 1
U13.7	CASSOLARD-PASSAGEOIS	VIRIEU-VALONDRAS		CASSOLARD-PASSAGEOIS 2
U13.8	ST HILAIRE DE LA COTE	ST SIMEON DE BRESSIEUX		ST HILAIRE DE LA COTE
U13.9	CORBELIN	LA BATIE MONTGASCON		CORBELIN
U13.10	ST HILAIRE de la COTE	ST SIMEON de BRESSIEUX		ST HILAIRE de la COTE
U15.1	BEAUREPAIRE	COLLINES		BEAUREPAIRE

U15.2	ST SIMEON DE BRESSIEUX	ST HILAIRE DE LA COTE		ST SIMEON DE BRESSIEUX
U15.3	CASSOLARD-PASSAGEOIS	VIRIEU-VALONDRAS		CASSOLARD-PASSAGEOIS 2
U15.4	CVL 38	DIEMOZ		CVL 38
U15.5	ST QUENTIN FALLAVIER	VILLEFONTAINE		ST QUENTIN FALLAVIER 1
U15.6	ST QUENTIN FALLAVIER	VILLEFONTAINE		ST QUENTIN FALLAVIER 2
U15.8	ST ANDRE LE GAZ	CORBELIN		ST ANDRE LE GAZ
U15.9	VAREZE	EYZIN ST SORLIN		VAREZE
U15.10	GRESIVAUDAN	LES PETITES ROCHES		GRESIVAUDAN 2
U15.11	GRESIVAUDAN	LES PETITES ROCHES		GRESIVAUDAN 1
U15.12	PAYS VOIRONNAIS	ST ETIENNE DE CROSSEY		PAYS VOIRONNAIS
U15.13	LIERS	BONNEVAUX	ECBF / ENT. FOOT DES ETANGS	LIERS
U15.14	PAYS VOIRONNAIS	ST ETIENNE DE CROSSEY		PAYS VOIRONNAIS 2
U15.15	F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX	F.C. TIGNIEU JAMEYZIEU		F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX
U15.16	LIERS	BONNEVAUX	ECBF / ENT. FOOT DES ETANGS	LIERS 2
U15.17	VINAY	VER-SAU		Vinay 3
U15F.1	VALLEE de la GRESSE	ST GEORGES DE COMMIERS		VALLEE de la GRESSE
U17.1	CASSOLARD-PASSAGEOIS	VIRIEU-VALONDRAS		CASSOLARD-PASSAGEOIS
U17.2	CORBELIN	ST ANDRE LE GAZ	LA BATIE MONTGASCON	CORBELIN
U17.3	E.C.B.F.	ENT. FOOT des ETANGS		E.C.B.F.
U17.4	ST HILAIRE DE LA COTE	ST SIMEON DE BRESSIEUX		ST HILAIRE DE LA COTE
U17.5	GONCELIN	PAYS D'ALLEVARD		GONCELIN
U17.6	CHEYSSIEU	LA SANNE - ST ROMAIN		CHEYSSIEU
U17.7	F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX	F.C. TIGNIEU JAMEYZIEU		F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX
U17.8	ST HILAIRE DU TOUVET	GRESIVAUDAN		ST HILAIRE DU TOUVET
U17.9	VAREZE	EYZIN ST SORLIN		VAREZE
U17.10	E.C.B.F.	ENT. FOOT DES ETANGS		E.C.B.F.
U18F.1	VALLEE DE LA GRESSE	ST GEORGEOISE		VALLEE DE LA GRESSE
SF.1	BOURBRE	PONT DE BEAUVOISIN	NOVALAISE	BOURBRE
SF.2	DOMENE	RACHAIS		DOMENE

SF.3	LA SURE	VOUREY SP		LA SURE
SF.3	GUC FOOTBALL	GIERES		GUC FOOTBAL
SF.4	LAUZES	BALMES		LAUZES
SF.5	ST GEORGES DE COMMIERS	VALLEE de la GRESSE		ST GEORGES DE COMMIERS
D5	CHABONS	OYEU		CHABONS
U18.1	CORBELIN	ST ANDRE LE GAZ	LA BATIE MONTGASCON	ST ANDRE LE GAZ
U18.2	VAREZE	EYZIN ST SORLIN		VAREZE

ENTENTES VALIDEES mardi 03/10/2023

N° / catégorie	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club support
U13.11	CHEYSSIEU	LA SANNE - ST ROMAIN		CHEYSSIEU 2

RAPPEL TERRAINS SUSPENDUS

Clubs	CATEGORIES	Equipe	Nombre de matchs		Date du match	adversaire	Lieu du match
DOMENE Séniors	D5	2	2	D5 - A	22/10/23	BOURG D'OISANS	
LA MOTTE SERVOLEX	U15F à 8	1	2		7/10/23	PAYS des COULEURS	ST LAURENT du PONT
					4/11/23	G.F. NIVOLAS-LA TOUR-ST CLAIR	

LA MOTTE SERVOLEX / PAYS DES COULEURS – U15 F à 8 – D1 – MATCH du 7/10//2023
Le match se jouera à 16 h 00 au stade ST LAURENT DU PONT, club chartreuse-guiers,n° 541514

EDUCATEURS D1 – D2

Liste des éducateurs D1 :

clubs	nom	prénom	N° de licence
A.S.I.E.G 1	CARUANA	Thierry	2520246296
SEYSSINET 2	RAMOS	Pascal	2578611390
GIERES 1	BUONOMO	Cyril	2529409701
VILLEFONTAINE OI.	AYACHE	Kevin	2358044011
VALLEE du GUIERS 1	MARTINS	Raoul	2520521422
VILLENEUVE A.J.A.	DONOSO	Claudio	2568621898

M.O.S.3R. 2	DELAGE	Alexandre	2568621898
TOUR-ST CLAIR 2	TERRASSON	Ludovic	2511135268
VEZERONCE-HUERT	JUBAN	Quentin	2543655672
U.S.V.O. GRENOBLE	BOUJEAT	Jérôme	2520520359
SEYSSINS	CIANCI	Mathieu	2548622890
ECHIROLLES 3	HACHANI	Habib	2558618010

Liste des éducateurs D2 – POULE A :

clubs	nom	prénom	N° de licence
CHABONS 1	MUNOZ JARAQUEMADA	Hiran	2510470648
CREYS MORESTEL 1	BOURGEOIS	Samuel	2510480889
DOLOMIEU 1	PIANTANIDA	Stéphane	1896526926
GIERES 2	**GODOY**	**Frédéric**	**25202420230**
O.N.D 1	FAYANT	Martial	2510963031
PAYS VOIRONNAIS 1	GUIBOT LETESTU	Aldo	1222716757
REVENTIN 1	CHASTA**G**NER	Steven	2508690277
RIVES 1	RIBEIRO	Manuel	2543833319
RUY-MONTCEAU 1	JOLY	Jean Christophe	2529413105
SASSENAGE 1	CUYNAT	Christophe	2520250685
ST CASSIEN 1	LECOQ	Guillaume	2568626898
ST GEORGES DE COMMIERS 1	BLACHON	Laurent	2510476043
ST QUENTIN FALLAVIER 1	DAKHLI	Nabille	2529416365

Liste des éducateurs D2 – POULE B :

clubs	**nom**	**prénom**	**N° de licence**
BEAUCROISSANT	ZOLFANELLI	Romain	2548628567
C.V.L. 38	GOMEZ	Thierry	2520228770
EYBENS 2	BOUABID	Larbi	2543227159
FORMAFOOT B.V.	BRIET	Loïc	2519428666
JARRIE CHAMP	KASMI	Marc	2520241389

MANIVAL 2	EL HABBAS	Mustapha	2510461266
MOIRANS	HAMMITOUCHE	Nourdine	2520350230
ST MARTIN D'HERES	**MECCA**	Gaétan	2529419255
TULLINS	TOBBI	Nabile	2548610410
VER SAU	**FAYARD**	Adel	2544557413
VERSOUD	MILERON	Florent	2588657605
VOREPPE	OGBI	Kamel	2529408286